

AVIS MUNICIPAL

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
LISTE DES CONCESSIONS AYANT ETE CONSTATEES
A L'ETAT VISUEL D'ABANDON

Le Maire de la commune de ROSIERS-D'ÉGLETONS (19300)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants ;

AVISE

Que l'état visuel de l'état d'abandon des concessions listées ci-après a été constaté par procès-verbal dressé par l'autorité municipale, après transport sur les lieux, le 03/10/25 dans le cimetière de Nouveau cimetière :

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
2 - Carré 1 - 20	20/11/1989	ESCLAIRE Lucien Jean Ernest	- FAMILLE ESCLAIRE - FAMILLE FATTELAY - ESCLAIRE* Lucien - ESCLAIRE*

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires sus-indiqués ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien sont invités à rétablir la concession en bon état de propreté et/ou de solidité dans un délai maximum de 1 an; faute de quoi, la commune procédera à la reprise des terrains, conformément à la réglementation, après un second et dernier procès-verbal de constat.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme www.cimetieres-de-france.fr, dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

Dressé à ROSIERS-D'ÉGLETONS, le samedi 04 octobre 2025

Le Maire

Geirard BRETTE

(Nom, prénom, cachet et signature)

